

Conseil permanent de la Francophonie

Le Conseil permanent de la Francophonie est l'instance chargée de la préparation et du suivi du Sommet, sous l'autorité de la Conférence ministérielle. Il est composé des représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement membres du Sommet - les *sherpas*. Veillant à l'exécution des décisions prises par la Conférence ministérielle, le Conseil permanent exerce un rôle d'animateur, de coordonnateur et d'arbitre en ce qui concerne les volets politique, économique et de coopération de l'action de la Francophonie institutionnelle.

Le Secrétariat général de la Francophonie

La création du poste de Secrétaire général est l'une des dispositions les plus marquantes de la réforme décidée au Sommet de Cotonou. Élu pour quatre ans par les chefs d'État et de gouvernement, le Secrétaire général exerce son mandat sous l'autorité des trois grandes instances de la Francophonie, c'est-à-dire le Sommet, la Conférence ministérielle et le Conseil permanent de la Francophonie, qu'il préside. Il assure le secrétariat des trois instances et fait rapport au Sommet de l'exécution de son mandat.

Le Secrétaire général est le porte-parole politique et représentant officiel de la Francophonie au niveau international. En cas d'urgence, il peut saisir le Conseil permanent et le président de la Conférence ministérielle des situations de crise ou de conflit dans lesquels des membres peuvent être impliqués.

Le Secrétaire général est le plus haut responsable de l'Agence de la Francophonie. Il est



Le Secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali

chargé, en concertation avec l'Administrateur général de l'Agence et les autres opérateurs directs et reconnus*, de proposer aux instances les axes prioritaires de l'action francophone multilatérale. Il est responsable de l'animation de la coopération multilatérale francophone et veille à l'harmonisation des programmes et des actions de l'ensemble des opérateurs.

* Voir la liste des opérateurs directs et reconnus en page 16